

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 OCTOBRE 2016**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce mardi, 11 octobre 2016, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Christine Riendeau	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

Absences motivées

Benoit Roy	siège 1
Vincent Tremblay	siège 4

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 2016-10-181**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points 8.2 Entente ainsi que 8.3 Vente d'un terrain au secteur résidentiel et en laissant le point 17 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM : gratuité de la salle de l'Âge d'Or;**
7. **CCU;**
8. **Prolongement des égouts :**
  - 8.1 **Surveillance des travaux**
  - 8.2 **Entente**
  - 8.3 **Permis de lotissement**

9. Vente du Mack 1993;
10. Offres de prix :
  - 10.1 Diesel
  - 10.2 Renouvellement du contrat de service pour le photocopieur
  - 10.3 Analyses pour la station d'épuration
11. Avis de motion :
  - 11.1 401-2016 afin de modifier le règlement 373-2011 concernant les nuisances
  - 11.2 402-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo
12. Règlements :
  - 12.1 397-2016 concernant le traitement des élus municipaux
  - 12.2 403-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo
  - 12.3 404-2016 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Malo
13. Bâtiment de la caisse;
14. Paiement des comptes :
  - 14.1 Comptes payés
  - 14.2 Comptes à payer
15. Bordereau de correspondance;
16. Rapports :
  - 16.1 Maire
  - 16.2 Conseillers
  - 16.3 Directrice générale
17. Varia;
18. Évaluation de la rencontre;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

#### **Résolution 2016-10-182**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen est venu se renseigner pour son dossier.

### **5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

### **6. CDSM**

**ATTENDU QUE** le Séjour exploratoire c'est la visite de jeunes âgés entre 18 et 35 ans qui proviennent de l'extérieur, afin de les encourager à s'établir dans la région;

**ATTENDU QUE** cette activité organisée par Place aux jeunes de Coaticook se tient deux fois par année soit en février ou mars et en août ou septembre;

**ATTENDU QU'** à cette occasion, Ils font le tour des municipalités de la MRC afin de découvrir les possibilités d'emploi et/ou de résidence;

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement de Saint-Malo a reçu les participants du Séjour exploratoire à la salle de l'Âge d'Or;

#### **Résolution 2016-10-183**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement à la Corporation de développement de Saint-Malo pour le Séjour exploratoire qui s'est tenu le 17 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **7. CCU**

**ATTENDU QUE** le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 septembre 2016 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure du garage au 153, route 253 Sud;

**ATTENDU QUE** la position du garage au 153, route 253 Sud ne respecte pas la marge de recul avant minimale fixée à 22,86 m par rapport à la route 253 Sud;

**ATTENDU QUE** la distance du garage est au minimum de 21,63 m et il est érigé en partie dans la cour avant de la propriété;

**ATTENDU QUE** les nouveaux propriétaires veulent régulariser la situation afin d'éviter toute ambiguïté future;

#### **Résolution 2016-10-184**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de la dérogation mineure demandée pour régulariser la position du garage au 153, route 253 Sud qui ne respecte pas la marge de recul avant minimale fixée à 22,86 m par rapport à la route 253 Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8. PROLONGEMENT DES ÉGOUTS**

#### **8.1 Surveillance des travaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo doit prévoir de l'assistance technique pour les travaux de prolongement de l'égout municipal sur la route 253 Sud;

**ATTENDU QUE** le soutien technique prévoit la présence permanente d'un technicien pour le décompte, le dessin d'atelier, le suivi téléphonique, etc.;

**Résolution 2016-10-185**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** prévoir un montant d'environ 15 000 \$ taxes non incluses pour les honoraires professionnels de la présence permanente d'un technicien lorsque les travaux de prolongement de l'égout municipal sur la route 253 Sud seront effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.2 Entente**

Messieurs Firmin Fauteux, Guy Robidas, madame Martine Branchaud et monsieur Germain Fontaine, madame Lyne Lévesque et Gérald Fauteux, madame Guylaine Montminy et monsieur Fabien Fontaine, madame Hélène Lacasse veulent se brancher au réseau d'assainissement des eaux usées.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo possède et gère un réseau d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** les propriétés des demandeurs ne sont actuellement pas desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'apprête à prolonger le réseau actuel en vue de desservir un nouveau secteur;

**ATTENDU QUE** les propriétés des demandeurs sont adjacentes au dernier terrain visé par le projet de prolongation du réseau;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'intention d'offrir le branchement au réseau à des propriétés situées au-delà des propriétés des demandeurs;

**Résolution 2016-10-186**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**D'accepter l'entente qui se fera aux conditions suivantes :**

- 1) La Municipalité verra à prolonger le réseau de collecte des eaux usées jusqu'à la propriété du/des demandeurs et à installer un tuyau de raccordement.
- 2) En contrepartie, le-s demandeur-s paiera-ont, à la signature du contrat, un montant de 7 850 \$.
- 3) De plus, le-s demandeur-s contribuera-ont au remboursement de la dette du projet d'assainissement des eaux pour la portion qui sera établie pour la station d'épuration, les intercepteurs et les frais généraux proportionnels. Aucune contribution ne sera payable pour la partie réseau d'égout puisque ceci est compris dans le montant payé à la partie 2 pour les infrastructures.

- 4) Le terrain sera grevé d'une servitude permanente de passage de six mètres, tout le long de la route 253 Sud, en plus d'une servitude temporaire de deux mètres additionnels, pour permettre l'installation d'un tuyau collecteur des eaux usées.
- 5) Les frais d'arpentage pour fin de servitude, les frais d'acte de servitude et de sa publication au Bureau de la publicité des droits seront partagés à part égale.
- 6) La transaction chez le notaire sera réalisée dans les meilleurs délais après le branchement et le dépôt des documents techniques de l'arpenteur-géomètre.
- 7) L'arpenteur géomètre sera Daniel Parent et son mandat sera donné par la Municipalité.
- 8) Le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière seront signataires de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 8.3 Permis de lotissement

**ATTENDU QU'** une demande de permis de lotissement a été faite à la municipalité de Saint-Malo pour un lot projeté 5 960 115 au numéro de dossier 2000-064 et minute 7812;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo possède et gère un réseau d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** le lot projeté n'est actuellement pas desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'apprête à prolonger le réseau actuel en vue de desservir un nouveau secteur;

**ATTENDU QUE** la propriété du demandeur est du côté ouest de la route 253 Sud, tandis que le projet de prolongement du réseau est du côté est;

#### **Résolution 2016-10-187**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo desservira le lot projeté 5 960 115 au numéro de dossier 2000-064 et minute 7812 au terme de la réalisation de son projet de prolongement du réseau.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accorde donc au demandeur le permis de lotissement pour le lot projeté 5 960 115 au numéro de dossier 2000-064 et minute 7812.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. **VENTE DU MACK 93**

**ATTENDU QUE** le camion 10 roues Mack 1993 a été annoncé dans Le Progrès de Coaticook et sur le site Internet de la Municipalité, mais qu'aucune offre intéressante n'a été reçue;

**ATTENDU QU'** une annonce a été publiée sur LesPAC afin de vendre le camion 10 roues au meilleur prix possible;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'annonce sur LesPAC, aucun acheteur ne s'est manifesté pour l'achat du camion 10 roues Mack 1993;

**ATTENDU QUE** les personnes qui ont déjà manifesté leur intérêt seront contactées afin de renégocier le montant;

### **Résolution 2016-10-188**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de 19 000 \$ sans taxes pour la vente du camion 10 roues Mack 1993, modèle 600, numéro de série 1M2AM09COPM002352 à Déneigement Léo et Yves Therrien inc.

**QUE** le camion 10 roues Mack 1993 sera vendu tel quel sans aucune garantie.

D'autoriser madame Édith Rouleau, secrétaire-trésorière et directrice générale à procéder au transfert des immatriculations du camion 10 roues et de signer tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **10. OFFRES DE PRIX**

### **10.1 Diesel**

**ATTENDU QU'** un appel d'offres a été fait par invitation à cinq fournisseurs afin d'obtenir les prix pour le diesel clair livré;

**ATTENDU QUE** deux compagnies ont répondu à cette invitation en fournissant des prix pour le diesel clair livré;

### **Résolution 2016-10-189**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'offre envoyée par Les Énergies Sonic de Coaticook pour le taux du diesel clair de la saison 2016 – 2017, selon les fluctuations de la rampe de chargement (rack price) plus la marge de profit de 0.0108 prise par Sonic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **10.2 Renouvellement du contrat de service pour le photocopieur**

**ATTENDU QUE** *Mégaburo inc.* a envoyé une offre de services pour l'entretien du photocopieur;

**ATTENDU QUE** Mégaburo inc. a demandé dans le contrat de service 0,02300 \$ la copie noire et blanche et 0,14000 \$ la copie couleur plus taxes en incluant pièces, main-d'œuvre et encre;

**Résolution 2016-10-190**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**D'accepter** le contrat de services pour l'année 2017 tel que présenté par *Mégaburo inc.*

**DE** nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière comme signataire du contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.3 Analyses pour la station d'épuration**

**ATTENDU QUE** des analyses doivent être prises à chaque mois pour la station d'épuration afin de remplir les rapports exigés par le gouvernement;

**ATTENDU QU'** une soumission a été demandée à Goupe Environex;

**ATTENDU QUE** le prix demandé par Goupe Environex est de 1 128,50 \$ \$ incluant la livraison mais pas les taxes applicables;

**Résolution 2016-10-191**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** le Conseil municipal accepte le prix demandé par Goupe Environex de 1 128,50 \$ incluant la livraison mais pas les taxes applicables.

**QUE** la directrice générale signera la soumission avec Goupe Environex pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11. AVIS DE MOTION**

**11.1 Règlement sur les nuisances**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**11.2 Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo**

**Résolution 2016-10-193**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Fontaine que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 12. RÈGLEMENTS :

### 12.1 Code d'éthique des élus

#### Règlement numéro 403-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo

##### Résolution 2016-10-194

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c.E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC) de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a adopté le «Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo», le 13 janvier 2014;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (LQ. 2016 c. 17) (communément appelée projet de loi no 83) est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité de Saint-Malo modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le maire suppléant Benoit Roy, le 12 septembre 2016;

**ATTENDU QU'** un avis public fut publié dans l'édition du 5 octobre 2016 du journal local;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

D'approuver et adopter le règlement numéro 403-2016 «Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo» tel que présenté;

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 403-2016, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 12.2 Code d'éthique des employés

#### Règlement numéro 404-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux



### **Résolution 2016-10-195**

- ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook a adopté le «Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook», le 15 août 2012;
- ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (LQ. 2016 c. 17) (communément appelée projet de loi no 83) est entrée en vigueur le 10 juin 2016;
- ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la MRC modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;
- ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le maire suppléant Benoit Roy, le 12 septembre 2016;
- ATTENDU QU'** un avis public fut publié dans l'édition du 5 octobre 2016 du journal local;
- ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

### **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

D'approuver et adopter le règlement numéro 404-2016 «Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux» tel que présenté;

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 404-2016, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **12.3 Avis de motion et projet de Règlement 397-2016 concernant le traitement des élus municipaux**

#### **Résolution 2016-10-196**

Avis de motion est donné par la conseillère Christine Riendeau que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour étude et adoption, un règlement relatif à la rémunération des élus de la municipalité. Ce règlement prévoira une rémunération annuelle de base pour le maire et pour chaque conseiller, une rémunération additionnelle pour le maire suppléant en cas d'absence du maire pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, une allocation de dépense égale à 50 % du montant de la rémunération à laquelle les élus ont droit, une rémunération additionnelle à tout élu municipal représentant la municipalité de

Saint-Malo et une clause d'indexation qui s'appliquera à compter de l'exercice financier 2016. Le règlement aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **Résolution 2016-10-197**

#### **Projet de Règlement numéro 397-2016**

relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2016 et suivantes

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été présenté lors de la séance du Conseil du 11 octobre 2016, par la conseillère Christine Riendeau qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

**ATTENDU QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

et résolu que le projet de règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du projet du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement remplace le projet de règlement numéro 397-2016 adopté le 11 janvier 2016.

#### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité et la rémunération additionnelle du maire suppléant, en application de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 340 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 263.80 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du Conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre du Conseil (toute partie de jour comptant

pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

#### **ARTICLE 5**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de la trente-et-unième journée jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, durant cette période, une somme égale à la rémunération du maire.

#### **ARTICLE 6**

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 7**

Une rémunération additionnelle établie à 40 \$ par demie journée et à 80 \$ par journée, par rencontre à laquelle il est présent est accordée à tout élu municipal représentant la municipalité de Saint-Malo au sein de tout organisme, régie ou comité, séance de formation ou d'information, en autant que la condition suivante soit respectée :

- Le représentant est un élu municipal nommé par résolution de la municipalité de Saint-Malo pour représenter la municipalité de Saint-Malo dans le cadre de ses fonctions et n'est pas autrement rémunéré par l'organisme, la régie ou le comité :

Comités visés :

- Membre du Comité des ressources humaines;
- Membre du Comité des loisirs de Saint-Malo;
- Membre du Conseil Sport de l'Estrie;
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Malo;
- Membre du Comité du plan de sécurité civile;
- Membre du Comité Familles et aînés de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité culturel;
- Membre du Conseil d'administration du TACTIC;
- Membre du Comité consultatif agricole de la MRC de Coaticook;
- Membre du Conseil d'administration ou l'un de ses comités Acti-Bus;
- Membre du Comité Hygiène du milieu;
- Membre du Comité Voirie;
- Membre du Comité de gestion de l'eau de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité régional de sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité Aménagement de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité consultatif de la forêt privée de la MRC de Coaticook;
- Membre de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook;

- Membre du Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook.

### **ARTICLE 8**

La rémunération fixée à l'article 4 ainsi que l'allocation de dépenses fixée à l'article 6 seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ajustées annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) global publié par la Banque Canada pour le mois d'août de l'année précédente, si l'indice permet un ajustement à la hausse et dans le cas contraire, la rémunération et l'allocation de dépenses de l'année précédente demeurent celles applicables pour l'année d'ajustement en cause.

### **ARTICLE 9**

Le présent projet de règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **ARTICLE 10**

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 11 octobre 2016.

**Jacques Madore,**  
Directrice générale et

**Édith Rouleau,**  
secrétaire-trésorière

Avis de motion	: 11 octobre 2016
Adoption du projet de règlement	: 11 octobre 2016
Affichage	: 12 octobre 2016
Publication	: 19 octobre 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13. BÂTIMENT DE LA CAISSE**

Ce point est remis à une date ultérieure.

### **14. PAIEMENT DES COMPTES**

#### **14.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 43 527,46 \$ payés depuis le 13 septembre 2016;

#### **Résolution 2016-10-198**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 43 527,46 \$ payés depuis le 13 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14.2 Comptes à payer**

##### **14.2.1 Chalet municipal**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo fait rénover la toilette publique du chalet municipal;

**ATTENDU QUE** lorsque le plafond a été défait pour effectuer les rénovations, l'entrepreneur a

constaté que les tuyaux étaient abîmés et devait être changés;

**ATTENDU QUE** le chauffe-eau est à sa fin de vie;

**Résolution 2016-10-199**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la facture 1028 du 10 octobre 2016 au montant de 1 695,14 \$ taxes non incluses de Lajeunesse tuyauterie & Cie pour les changements de la tuyauterie et du chauffe-eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14.2.2 Chalet municipal**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo fait rénover la toilette publique du chalet municipal;

**ATTENDU QUE** lorsque le mur a été défait pour effectuer les rénovations, l'entrepreneur a constaté que le solage était fissuré;

**Résolution 2016-10-200**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la facture 651 du 3 octobre 2016 au montant de 156,50 \$ taxes non incluses pour les travaux d'étanchéité du solage du chalet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14.2.3 Chalet municipal**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a accepté la soumission de monsieur Yves Vachon, entrepreneur pour la rénovation de toilette publique du chalet municipal au 90, chemin Du Lac à Saint-Malo, à la résolution 2016-08-144;

**ATTENDU QUE** monsieur Yves Vachon, entrepreneur a remis sa facture lorsqu'il a eu fini les rénovations;

**Résolution 2016-10-201**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la facture 245 datée du 10 octobre 2016 au montant de 12 480 \$ taxes non incluses présentée par monsieur Yves Vachon, entrepreneur pour la rénovation de toilette publique du chalet municipal au 90, chemin Du Lac à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 15. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Des dossiers ont été retenus.

La conseillère Christine Riendeau quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

### 15.1 Postes Canada

**ATTENDU QU'** en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

**ATTENDU QUE** les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen de Postes Canada, pour lequel il a mis sur pied un groupe de travail indépendant chargé de préciser les options concernant l'avenir du service postal canadien;

**ATTENDU QU'** un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Postes Canada;

**ATTENDU QU'** il est essentiel que le comité parlementaire entende notre point de vue sur les questions clés, dont l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*, d'assurer la prestation de services bancaires, de «verdir» Postes Canada, de maintenir des emplois postaux correctement rémunérés dans les collectivités du pays, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et, d'offrir des services aux personnes ayant une incapacité;

#### **Résolution 2016-10-202**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QU'il soit résolu que :**

- 1) Réponde au questionnaire du comité parlementaire sur le service postal, qui sera en ligne du 26 septembre au 21 octobre à [parl.gc.ca/Committees/fr/OGGO](http://parl.gc.ca/Committees/fr/OGGO), et encourage sa population à faire de même;
- 2) Participe aux consultations publiques qui se tiendront dans l'ensemble du pays.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère Christine Riendeau se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

## 15.2 JEVI Centre de prévention du suicide

**ATTENDU QU'** un rappel a été envoyé par JEVI Centre de prévention du suicide Estrie;

**ATTENDU QUE** ce don permettra de promouvoir le mieux-vivre auprès de la population de l'Estrie;

**ATTENDU QU'** en appuyant JEVI, la population estrienne pourra être mieux informée sur la problématique du suicide, aider à éliminer les tabous, permettre de briser le mur du silence....;

### **Résolution 2016-10-203**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo donne un montant de 50 \$ à l'organisme JEVI Centre de prévention du suicide Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 15.3 Le Progrès de Coaticook

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal fait paraître ses vœux de Noël pour les citoyen-ne-s de la municipalité de Saint-Malo dans le Progrès de Coaticook;

### **Résolution 2016-10-204**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**DE** payer le tarif demandé de 187 \$ taxes non incluses pour 1/8 de page en couleur dans le Progrès de Coaticook en incluant la visibilité sur Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 16. **RAPPORTS :**

### 16.1 **Maire**

Monsieur le maire Jacques Madore revient sur le Congrès de la FQM pour le Conseil municipal.

### 16.2 **Conseillers**

Aucun sujet n'est abordé par les conseiller-ère-s

## 16.3 Directrice générale

### 16.3.1 Petite maison du chemin du 5<sup>e</sup> Rang

**ATTENDU QUE** la petite maison décorative au coin du chemin Auckland et du chemin du 5<sup>e</sup> Rang est présentement en réparation;

**ATTENDU QU'** en faisant la réparation, les matériaux du dessous devront être changés parce qu'ils sont pourris;

**ATTENQU QUE** l'achat du placage (veneer) est nécessaire;

#### **Résolution 2016-10-205**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau, appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo achètera quatre feuilles de placage (veneer) pour réparer la petite maison décorative au coin du chemin Auckland et du chemin du 5<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 16.3.2 Salle de l'Âge d'Or

**ATTENDU QUE** la salle de l'Âge d'Or appartient à la municipalité de Saint-Malo;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo demande 75 \$ pour chaque location de la salle de l'Âge d'Or depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** les frais d'entretien et d'opération sont plus élevés qu'auparavant;

#### **Résolution 2016-10-206**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau, appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo augmente la location de la salle de l'Âge d'Or à 90 \$ chacune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**QUE** les réservations de la salle qui ont déjà été prises garderont le taux présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 16.3.3 Coffre aux découvertes

**ATTENDU QUE** la boîte de partage (coffre aux découvertes) a été fait, mais il ne correspond pas au modèle qui avait été remis;

**ATTENDU QU'** un coffre a été acheté afin de remplacer la boîte de partage;

**ATTENDU QU'** un support sera fabriqué lorsque le coffre sera installé;



**Résolution 2016-10-207**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paiera le coffre acheté au  
montant de 91,97 \$ taxes incluses.

**QUE** madame Lise Chatelois décorera le coffre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**17. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

**18. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 21 h 48.

---

Jacques Madore, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière